

ou de Dublin ils entendront ce mot. Je vais à Dublin et je demanderai aux jeunes orateurs de la ligue de l'employer. Je l'emploierai dans ma correspondance avec la presse américaine, et nous le rendrons aussi fameux que le mot « lyncher » aux États-Unis ».

Depuis lors, la pratique du « boycottage » s'est généralisée ; elle est devenue, entre les mains des paysans irlandais, une arme terrible ¹. Au landlord, au marchand de bestiaux, à l'intendant boycotté, à tout individu soupçonné de trahir la cause nationale et mis à l'index, la vie est impossible : toutes relations humaines lui sont interdites, il est réduit à s'exiler ou à vivre sous la protection continuelle de la police armée ; parfois même il reçoit de derrière une haie un coup de fusil mystérieux dont la justice n'arrive jamais à découvrir l'auteur.

D'Irlande, le mot et la chose se répandirent sur le continent. Si, d'ailleurs, le mot est récent, la pratique est vieille comme le monde ; elle apparaît, depuis qu'il existe des sociétés organisées, à toutes les époques de grandes luttes sociales ; son efficacité est d'autant plus grande que la société où elle sévit est plus solidement hiérarchisée et que les divers groupements dont elle est constituée sont plus rigides et observent plus strictement leurs règles. Aux Indes, pays de castes, le *paria* est celui qui n'a pas de caste, qui ne fait partie d'aucune société organisée, qui n'a ni culte, ni droits, ni devoirs. Dans les cités antiques, l'exilé n'est pas seulement un homme privé du droit de fouler le sol de sa patrie, c'est un maudit ; sans culte et sans foyer, les dieux ne le protègent plus et il ne peut plus les prier, il est hors la religion, hors la société, hors la loi, il est *capitis minor* : il ne peut plus être propriétaire, il n'est plus ni époux

1. Cf. l'ouvrage de M. L. Paul-Dubois : *l'Irlande contemporaine et la question irlandaise*, notamment p. 127. Perrin 1907, in-8°.